



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 04/2023  
28 avril 2023



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 04/2023

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 04/2023

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :  
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNLM/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNLM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : [www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp](http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b></p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b></p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a></p>
<p><b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b></p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>		<b>1</b>
*401/20	Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19 .....	1
*1207/22	Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables.....	1
*204/23	Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII .....	1
*310/23	Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada .....	2
*401/23	Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent.....	2
*402/23	Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	10
*403/23	Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation .....	10
*404/23	Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3). 12	
*405/23	Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 03, No. 04 et No. 05/2023 ....	12
*406/23	Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023</i> - Partie A6, Avis 14: Cartes et publications nautiques du Canada et publications internationales .....	13
*407/23	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines.....	16
*408/23	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite .....	17
*409/23	Carillon à/to Papineauville – Forme d'une bouée non lumineuse changée .....	20
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>		<b>21</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....		21
*410(P)/23	Tilt Cove and / et La Scie Harbour – Aide à la navigation à être supprimée.....	22
*411/23	Little Bay Island to / à League Rock – Aide à la navigation à demeurer en service .....	22
*412(P)/23	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay – Avis de changements proposés .....	23
*413(P)/23	Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour – Avis de changements proposés.....	24
*414(P)/23	Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Avis de changements proposés.....	24
*415(T)/23	Toronto Harbour – Travaux maritimes - Construction aérienne .....	25
*416/23	Lac Saint-Louis – Roche cartographiée.....	25
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>		<b>26</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>		<b>46</b>
*417/23	Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	46
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>		<b>52</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>		<b>53</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1310	<a href="#">26</a>	4821	<a href="#">38, 39, 54, 55</a>	14883 (É.-U.)	<a href="#">1</a>
1311	<a href="#">26, 27</a>	4822	<a href="#">39</a>	14884 (É.-U.)	<a href="#">1</a>
1314	<a href="#">27, 28, 29, 30, 31, 32</a>	4824	<a href="#">39</a>		
1315	<a href="#">32, 33</a>	4825	<a href="#">39, 54</a>		
1317	<a href="#">33</a>	4826	<a href="#">40, 54</a>		
1430	<a href="#">25, 34</a>	4831	<a href="#">40, 54</a>		
1514	<a href="#">20, 57</a>	4842	<a href="#">40, 53</a>		
1515	<a href="#">57</a>	4843	<a href="#">40, 41, 53</a>		
1553	<a href="#">35, 57</a>	4850	<a href="#">41, 56</a>		
2085	<a href="#">25</a>	4851	<a href="#">41, 56</a>		
2302	<a href="#">35</a>	4855	<a href="#">41, 56</a>		
2312	<a href="#">35, 36</a>	4861	<a href="#">41</a>		
3668	<a href="#">10</a>	4862	<a href="#">42</a>		
4017	<a href="#">36</a>	4863	<a href="#">42, 55</a>		
4023	<a href="#">36</a>	4864	<a href="#">21, 42, 56</a>		
4242	<a href="#">36</a>	4866	<a href="#">43, 55</a>		
4243	<a href="#">36</a>	4886	<a href="#">43, 55</a>		
4244	<a href="#">36, 56</a>	4905	<a href="#">21</a>		
4381	<a href="#">21</a>	4906	<a href="#">43</a>		
4486	<a href="#">23</a>	4909	<a href="#">21</a>		
4522	<a href="#">22</a>	4911	<a href="#">44, 56</a>		
4529	<a href="#">56</a>	4913	<a href="#">24</a>		
4530	<a href="#">37, 56</a>	4920	<a href="#">24</a>		
4587	<a href="#">37, 53</a>	4935	<a href="#">44</a>		
4591	<a href="#">37, 55</a>	4970	<a href="#">44</a>		
4592	<a href="#">22, 54</a>	5052	<a href="#">44</a>		
4615	<a href="#">37, 53</a>	6249	<a href="#">21</a>		
4616	<a href="#">53</a>	6258	<a href="#">44, 45</a>		
4624	<a href="#">38, 53</a>	6267	<a href="#">57</a>		
4625	<a href="#">38, 53</a>	8014	<a href="#">45</a>		
4640	<a href="#">54</a>	8048	<a href="#">45</a>		
4642	<a href="#">21</a>	8049	<a href="#">45</a>		
4644	<a href="#">38, 54</a>	14853 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		
4817	<a href="#">38</a>	14882 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

### **\*401/20 Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19**

(Publication récurrente de l'avis \*401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus).

### **\*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables**

(Publication récurrente de l'avis \*1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022*.)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](https://www.gc.gc.ca/gcc/e-nav/hautes-fonds-dans-la-riviere-detroit)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](https://www.gc.gc.ca/gcc/e-nav/hautes-fonds-dans-la-riviere-sainte-claire)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](https://www.gc.gc.ca/gcc/e-nav/hautes-fonds-dans-la-riviere-sainte-marie)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](https://www.gc.gc.ca/gcc/e-nav/portail-central-etat-des-voies-navigables-des-grands-lacs)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

### **\*204/23 Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII**

(Publication récurrente de l'avis \*204/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2023*.)

Depuis 2010, les cinq zones de navigation/météorologiques (NAVAREA/METAREA) de l'Arctique diffusent les avertissements et les prévisions dans leurs zones de responsabilité grâce aux capacités d'adressage par zone rectangulaire d'Inmarsat-C. À cette époque-là, il n'était pas possible de coder les vieux récepteurs Inmarsat-C afin qu'ils captent les prévisions et les avertissements adressés directement aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

Désormais, tous les récepteurs Inmarsat-C et Mini-C offerts sur le marché sont en mesure de capter les prévisions et les avertissements adressés aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique, et ce, depuis plus de dix ans.



À compter du 1er janvier 2024, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique commenceront à diffuser leurs avertissements et prévisions en utilisant leur identificateur numérique unique et cesseront d'utiliser l'adressage par zone rectangulaire. Au cours de 2023, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique émettront des messages tests au moyen de l'identificateur numérique approprié pour permettre aux navigateurs d'en vérifier la réception sur leur appareil Inmarsat-C ou Mini-C.

Les navigateurs dans les eaux arctiques doivent s'assurer que leur récepteur Inmarsat-C ou Mini-C détectent le nouvel encodage avant le 1er janvier 2024 afin de pouvoir continuer à recevoir les prévisions et les avertissements des NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

### **\*310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada**

(Publication récurrente de l'avis \*310/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 03/2023*.)

Référence : Avis \*1206/22 est annulé.

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne a fermé de façon définitive son service DGPS partout au Canada.

Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT) pour la navigation maritime. De plus, pour les navigateurs dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les navigateurs sont priés de noter que des sites DGPS peuvent occasionnellement émettre des corrections pour des tests technologiques. Durant ces tests, les corrections DGPS ne devraient pas être considérées comme fiable pour la navigation maritime.

### **\*401/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

#### **OBJECTIF**

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **CONTEXTE**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

### **CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES**

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

### **MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023**

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

#### **Exception**

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
  - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
  - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
  - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

### **ZONES STATIQUES**

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

#### **Exception**

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

#### **Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)**

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

**Coordonnées de la zone statique nord :**

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

**Coordonnées de la zone statique sud :**

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

**ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES**

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiqués situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

**Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques**

**Secteur A**

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

**Secteur B**

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

**Secteur C**

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

**Secteur D**

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

**Secteur E**

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiques sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

**Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques**

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

## ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

### Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

### Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

## ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

**Coordonnées de la zone de restriction :**

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

**Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

**ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT**

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

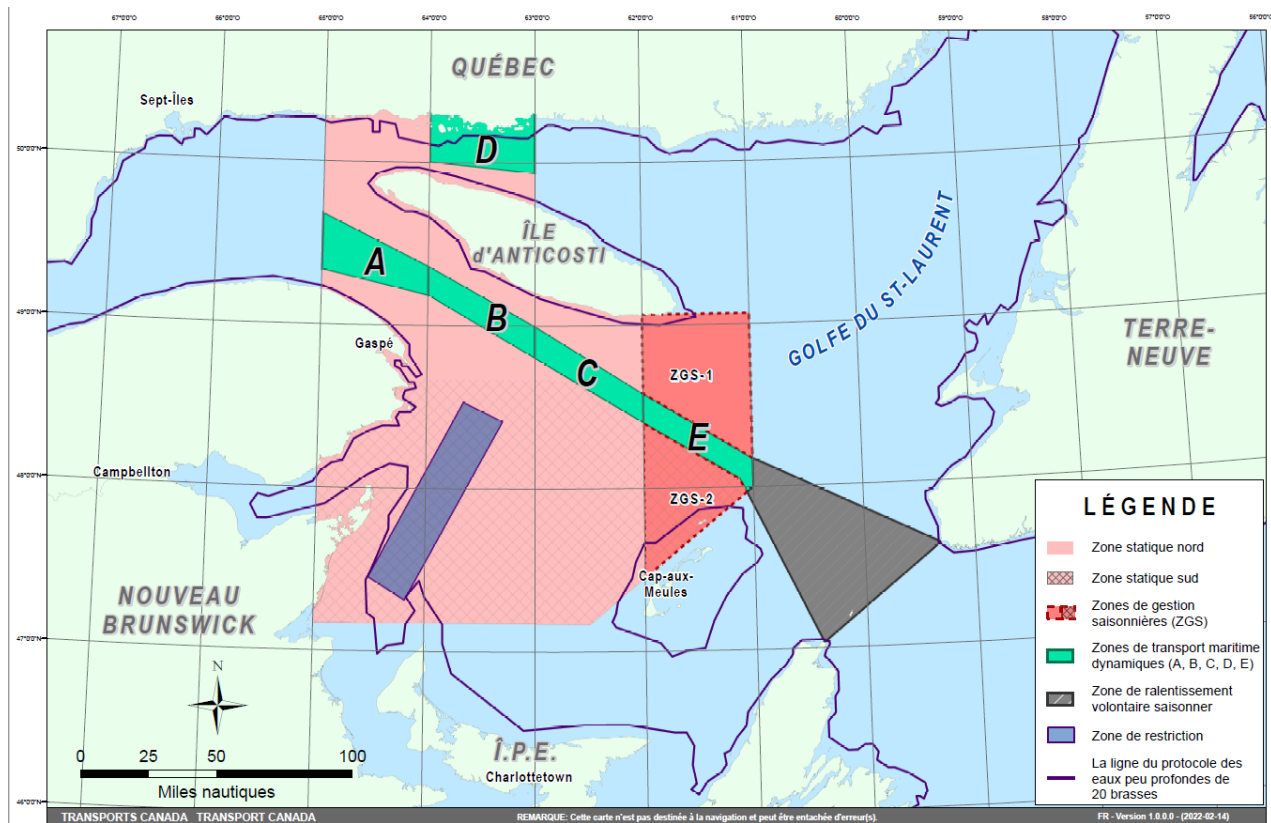
**Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :**

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

**CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT**

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

### **Bassin Roseway – Zone à éviter**

Le bassin Roseway, situé à environ 20 mille marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

### **Coordonnées du bassin Roseway :**

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

### **DIFFUSION AVNAV**

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

### **Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :**

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

### **Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :**

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

### **Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :**

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

## AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

## CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.



Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

### SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES

**Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :**

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à [XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca](mailto:XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca)

Veillez signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte à votre Centre de services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, ou en appelant à l'un des établissements suivants :

#### **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

#### **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

#### **Pour le secteur du Québec :**

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

**Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

### **\*402/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
<b>Nouvelles éditions</b>						
3668	Alberni Inlet	1:40 000	2023-03-10	2023-04-21	2	\$20.00

### **\*403/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA4AW1TA (Edn 1.000)	CA4AW1TA	1:90 000	2023-04-21
CA4B717A (Edn 1.000)	CA4B717A	1:90 000	2023-04-21
CA4B71HA (Edn 1.000)	CA4B71HA	1:90 000	2023-04-21
CA4B71TA (Edn 1.000)	CA4B71TA	1:90 000	2023-04-21
CA4B724A (Edn 1.000)	CA4B724A	1:90 000	2023-04-21
CA4B72EA (Edn 1.000)	CA4B72EA	1:90 000	2023-04-21
CA4B72QA (Edn 1.000)	CA4B72QA	1:90 000	2023-04-21
CA4B731A (Edn 1.000)	CA4B731A	1:90 000	2023-04-21
CA4B73BA (Edn 1.000)	CA4B73BA	1:90 000	2023-04-21

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA4B73MA (Edn 1.000)	CA4B73MA	1:90 000	2023-04-21
CA4B73XA (Edn 1.000)	CA4B73XA	1:90 000	2023-04-21
CA4B748A (Edn 1.000)	CA4B748A	1:90 000	2023-04-21
CA4B74JA (Edn 1.000)	CA4B74JA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH2QA (Edn 1.000)	CA4BH2QA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH31A (Edn 1.000)	CA4BH31A	1:90 000	2023-04-21
CA4BH3BA (Edn 1.000)	CA4BH3BA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH3MA (Edn 1.000)	CA4BH3MA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH3XA (Edn 1.000)	CA4BH3XA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH48A (Edn 1.000)	CA4BH48A	1:90 000	2023-04-21
CA4BH4JA (Edn 1.000)	CA4BH4JA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH4UA (Edn 1.000)	CA4BH4UA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH55A (Edn 1.000)	CA4BH55A	1:90 000	2023-04-21
CA4BH5FA (Edn 1.000)	CA4BH5FA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH5RA (Edn 1.000)	CA4BH5RA	1:90 000	2023-04-21
CA4BH62A (Edn 1.000)	CA4BH62A	1:90 000	2023-04-21
CA670764 (Edn 1.000)	Sointula Ferry Terminal	1:1 000	2023-04-28
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA376011 (Edn 12.000)	Approaches to Saint John / Approches à Saint John	1:30 000	2023-04-21
CA376014 (Edn 9.000)	Cape Sable Island to/aux Tusket Islands	1:30 000	2023-04-28
CA376018 (Edn 8.000)	Tusket Islands to/à Cape St. Marys	1:30 000	2023-04-28
CA376044 (Edn 5.000)	Little Hope Island to/à Cape St Marys	1:75 000	2023-04-28
CA376045 (Edn 6.000)	Liverpool Harbour to/à Lockeport Harbour	1:30 000	2023-04-28
CA376047 (Edn 8.000)	Lockeport to/à Cape Sable	1:30 000	2023-04-28
CA376061 (Edn 8.000)	Country Harbour to/à Ship Harbour	1:75 000	2023-04-07
CA376120 (Edn 7.000)	Conception Bay	1:30 000	2023-04-07
CA376137 (Edn 9.000)	Sable Island/Île de Sable, Western Portion/Partie Ouest	1:50 000	2023-04-07
CA376153 (Edn 4.000)	Trinity Bay - Southern Portion/Partie Sud	1:30 000	2023-04-21
CA376164 (Edn 9.000)	Burin Peninsula to Saint-Pierre	1:37 500	2023-04-14
CA376167 (Edn 7.000)	Cape Smoky to St. Paul Island	1:37 500	2023-04-21
CA376230 (Edn 7.000)	Cape Canso to Liscomb Island	1:54 418	2023-04-21
CA376289 (Edn 8.000)	Sable Island/Île de Sable	1:50 000	2023-04-07
CA379140 (Edn 5.000)	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	1:34 975	2023-04-14
CA470075 (Edn 13.000)	Race Rocks to/à D'Arcy Island	1:20 000	2023-04-21
CA470167 (Edn 6.000)	Alberni Inlet	1:20 000	2023-04-07
CA471021 (Edn 3.000)	Atli Inlet	1:180 000	2023-04-14
CA471022 (Edn 3.000)	SkinCuttle Inlet	1:180 000	2023-04-14

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA471023 (Edn 2.000)	Kunghit Island	1:180 000	2023-04-14
CA473229 (Edn 8.000)	Killarney to/à Little Current	1:20 000	2023-04-21
CA476664 (Edn 4.000)	Pearl Island to/à Cape La Have	1:19 511	2023-04-28
CA570073 (Edn 13.000)	Vancouver Harbour Western Portion/Partie Ouest	1:5 000	2023-04-07
CA571037 (Edn 2.000)	Shields Bay (Part 1 of 3)	1:11 000	2023-04-21
CA571038 (Edn 2.000)	Shields Bay (Part 2 of 3)	1:11 000	2023-04-21
CA571039 (Edn 2.000)	Shields Bay (Part 3 of 3)	1:11 000	2023-04-21
CA573307 (Edn 5.000)	Little Current	1:7 500	2023-04-21
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA476027	Grand Passage	Remplacé par CA376024	
CA476028	Petit Passage	Remplacé par CA376024	
CA476220	Carrington Island to Etagaulet Bay		
CA476405	Harbour Grace and/et Carbonear	Remplacé par CA376120	

**\*404/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié
<b>Nouvelles éditions</b>				
RM-3668	Alberni Inlet	1:40 000	2023-03-10	

**\*405/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 03, No. 04 et No. 05/2023**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 03/2023](#) – Les gens de mer britanniques peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets de STCW par le Canada  
No SGDDI : 19249929

[Bulletin No. 04/2023](#) – Les gens de mer philippins peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets de STCW par le Canada  
No SGDDI : 19379174

[Bulletin No. 05/2023](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent  
No SGDDI : 18265170

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*406/23 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023 - Partie A6, Avis 14: Cartes et publications nautiques du Canada et publications internationales**

**En débutant à la page 1**

**MODIFIER COMME SUIT**

Les cartes et publications nautiques du Canada sont disponibles auprès des dépositaires autorisés du Service hydrographique du Canada (SHC). Pour avoir la liste complète des dépositaires autorisés, consultez le site <http://www.charts.gc.ca/charts-cartes/dealer-depositaire-fra.html>. Vous pouvez également communiquer avec le bureau de vente et de distribution du SHC :

Service hydrographique du Canada Service à la clientèle 200, rue Kent Ottawa, ON, K1A 0E6 Téléphone : (613) 998-4931 ou 1-866-546-3613 Facsimilé : (613) 998-1217 Courriel : <a href="mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca">shcinfo@dfo-mpo.gc.ca</a> Site Web : <a href="http://www.cartes.gc.ca">www.cartes.gc.ca</a>
--

# d'item du SHC	Titre
	<b><i>Cartes marines</i></b>
P240, P241 et P244	Atlas des courants de marée pour des zones spécifiques
	<b><i>Instructions nautiques</i></b>
ARC400E	General Information, Northern Canada, 2009
ARC400F	Renseignements généraux, Nord canadien, 2009
ARC401E	Hudson Strait, Hudson Bay and Adjoining Waters, 2009
ARC401F	Détroit d'Hudson, baie d'Hudson et eaux limitrophes, 2009
ARC402E	Eastern Arctic, 2014
ARC402F	Arctique de l'Est, 2014
ARC403E	Western Arctic, 2011
ARC403F	Arctique de l'Ouest, 2011
ARC404E	Great Slave Lake and Mackenzie River, 2012
ARC404F	Grand lac des Esclaves et fleuve Mackenzie, 2012
ATL100E	General Information, Atlantic Coast, 2007
ATL100F	Renseignements généraux, Côte atlantique, 2007
ATL101E	Newfoundland, Northeast and East Coasts, 2013
ATL101F	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est, 2013
ATL102E	Newfoundland, East and South Coasts, 2008
ATL102F	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud, 2008
ATL103E	Newfoundland, Southwest Coast, 2010
ATL103F	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest, 2010

# d'item du SHC	Titre
ATL104E	Cape North to Cape Canso (including Bras d'Or Lake), 2010
ATL104F	Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake), 2010
ATL105E	Cape Canso to Cape Sable (including Sable Island), 2014
ATL105F	Cape Canso à Cape Sable (y compris île de Sable), 2014
ATL106E	Gulf of Maine and Bay of Fundy, 2001
ATL106F	Gulf of Maine et baie de Fundy, 2001
ATL107E	Saint John River, 2009
ATL107F	Rivière Saint-Jean, 2009
ATL108E	Gulf of St. Lawrence (Southwest Portion), 2006
ATL108F	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), 2006
ATL109E	Gulf of St. Lawrence (Northeast Portion), 2006
ATL109F	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), 2006
ATL110E	St. Lawrence River, Cap Whittle/Cap Gaspé to Les Escoumins and Anticosti Island, 2014
ATL110F	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, 2014
ATL111E	St. Lawrence River, Île Verte to Québec and Fjord du Saguenay, 2007
ATL111F	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, 2007
ATL112E	St. Lawrence River, Cap-Rouge to Montréal and Rivière Richelieu, 2009
ATL112F	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, 2009
ATL120E	Labrador, Camp Islands to Hamilton Inlet (including Lake Melville), 2020
ATL120F	Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville), 2020
ATL121E	Labrador, Hamilton Inlet to Cape Chidley (including Button Islands and Gray Strait), 2016
ATL121F	Labrador, Hamilton Inlet à Cape Chidley (y compris Button Islands et Gray Strait), 2016
GEN300E	General Information, Great Lakes, 1996
GEN300F	Renseignements généraux, Grands Lacs, 1996
GEN301E	St. Lawrence River, Montréal to Kingston, 2010
GEN301F	Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, 2010
GEN302E	Lake Ontario, 1996
GEN302F	Lac Ontario, 1996
GEN303E	Welland Canal and Lake Erie, 1996
GEN303F	Welland Canal et Lac Érié, 1996
GEN304E	Detroit River, Lake St. Clair, St. Clair River, 1996
GEN304F	Detroit River, Lac Sainte-Claire, St. Clair River, 1996
GEN305E	Lake Huron, St. Marys River, Lake Superior, 2000
GEN305F	Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur, 2000
GEN306E	Georgian Bay, 2015
GEN306F	Baie Georgienne, 2015
GEN307E	North Channel of Lake Huron, 2000
GEN307F	North Channel (lac Huron), 2000
GEN308E	Rideau Canal and Ottawa River, 2003

# d'item du SHC	Titre
GEN308F	Canal Rideau et rivière des Outaouais, 2003
GEN309E	Trent-Severn Waterway, 2016
GEN309F	Voie navigable Trent-Severn, 2016
PAC200E	General Information, Pacific Coast, 2006
PAC201E	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia, 2012
PAC202E	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island, 2016
PAC205E	Inner Passage—Queen Charlotte Sound to Chatham Sound, 2002
PAC206E	Hecate Strait, Dixon Entrance, Portland Inlet and Adjacent Waters and Haida Gwaii, 2015

**Page 4**

**MODIFIER COMME SUIT**

Liste	Titre	Prix
IV	Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux, Édition 2021, CD (UIT)	213 CHF (francs suisses)
V	Nomenclature des stations de navire et des identités du Service Mobile Maritime assignées, Édition 2022, CD (UIT)	322 CHF (francs suisses)
	UIT Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite, Édition 2020	295 CHF (francs suisses)

**En débutant à la page 5**

**MODIFIER COMME SUIT**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la Garde côtière canadienne (GCC) a cessé l'impression de ses Livres des feux, de l'édition annuelle des Avis aux navigateurs, ainsi que de l'Édition annuelle des aides radio à la navigation maritime; cette mesure s'inscrit dans ses efforts relatifs à l'adoption des nouvelles technologies. Pour plus de détails visiter la page suivante : <https://www.notmar.gc.ca>.

**DÉPOSITAIRES AUTORISÉS DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA**

Les dépositaires autorisés situées dans les principaux ports canadiens et étrangers, ont en stock les cartes marines et les publications canadiennes nécessaires aux navires de commerce dans leur région. Pour la liste complète des dépositaires autorisés, consulter les catalogues de cartes, publiés par le Service hydrographique du Canada à l'adresse suivante : <https://www.charts.gc.ca/charts-cartes/dealer-depositaire-fra.html>

<p>Service hydrographique du Canada Service à la clientèle 200, rue Kent Ottawa, ON, K1A 0E6 Téléphone : (613) 998-4931 ou 1-866-546-3613 Facsimilé : (613) 998-1217 Courriel : <a href="mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca">shcinfo@dfo-mpo.gc.ca</a> Site Web : <a href="http://www.cartes.gc.ca">www.cartes.gc.ca</a></p>
--

## **\*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### **Mesures de protection réglementaires**

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.

### **Mesures de protection volontaires**

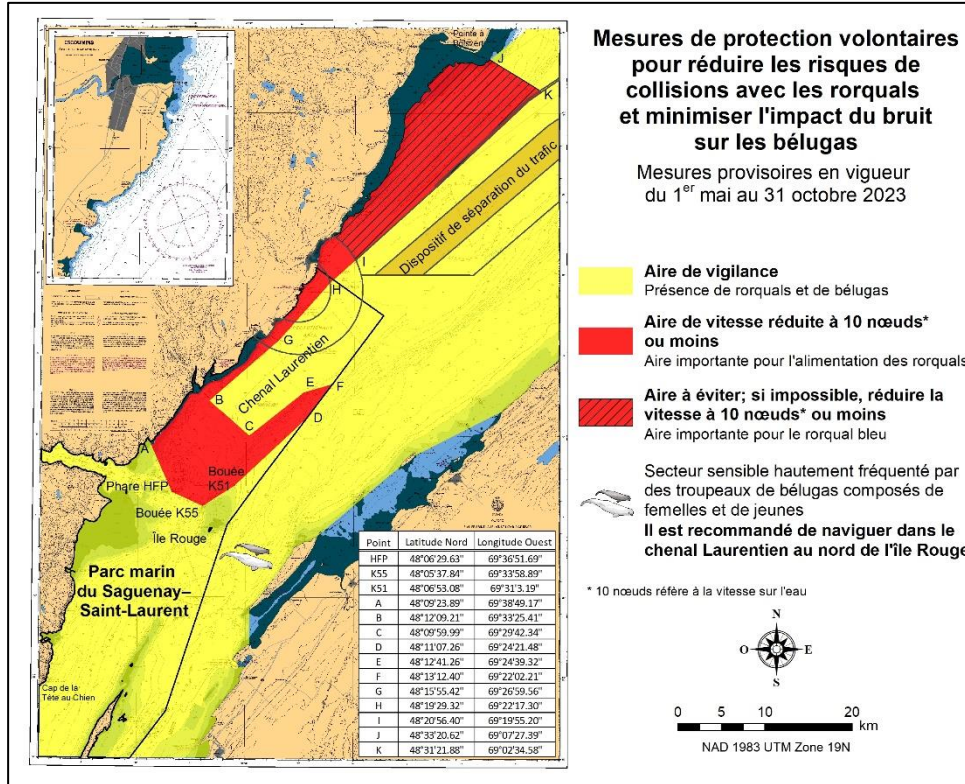
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune)** : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge)** : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupes de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée)** : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



**\*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : [parcmarin.gc.ca](http://parcmarin.gc.ca).



## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/proteger/](http://parcmarin.qc.ca/proteger/).

### Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

### Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

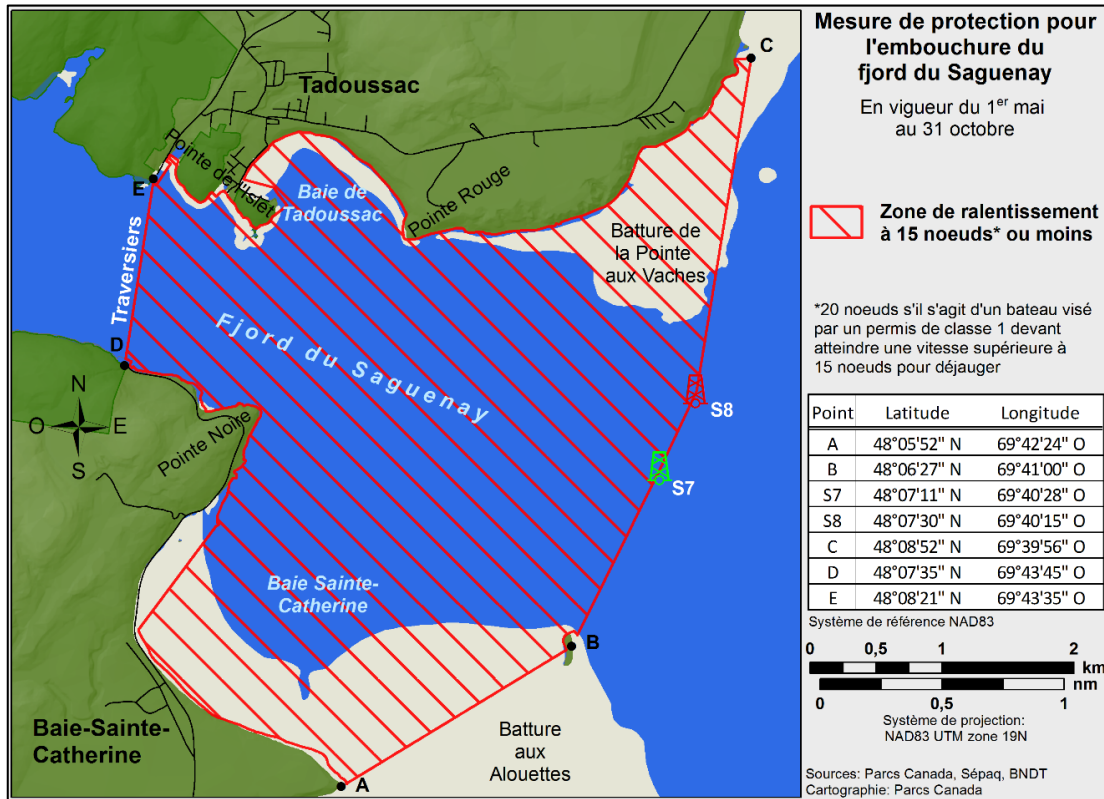
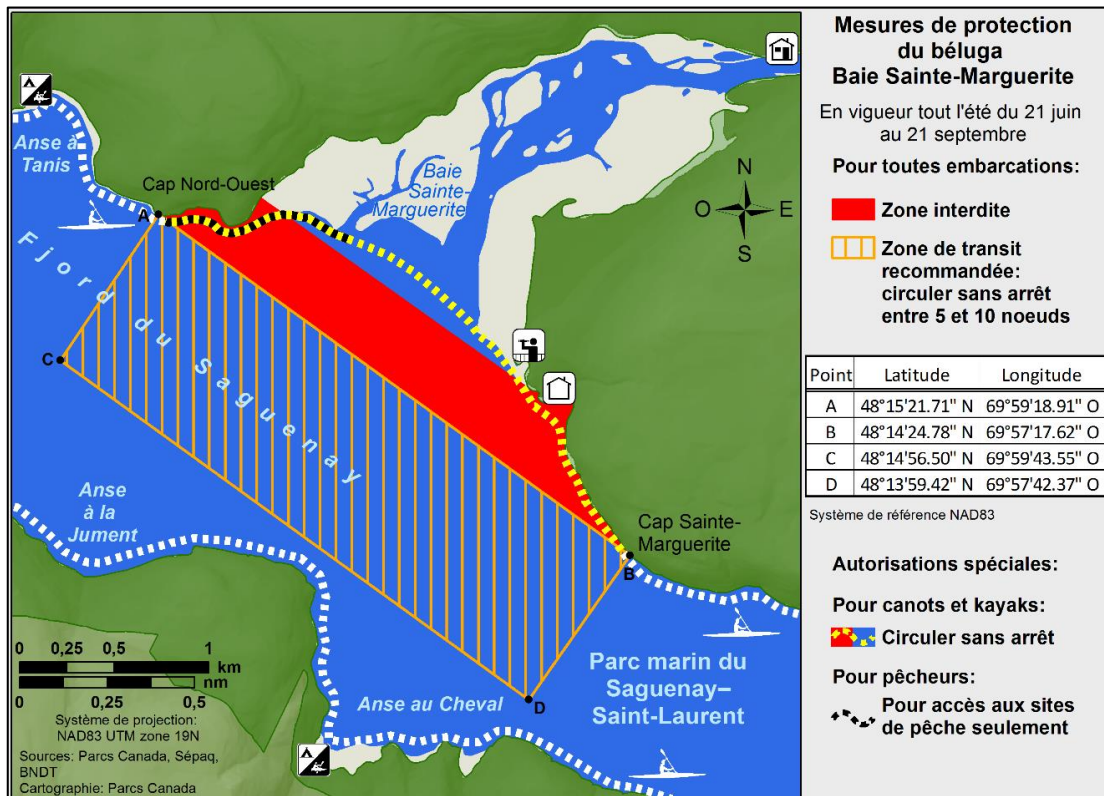


FIGURE 2



**\*409/23 Carillon à/to Papineauville – Forme d'une bouée non lumineuse changée**

Carte de référence : 1514

La forme de la bouée non lumineuse suivante a été changée d'espar à charpente:

Nom de l'aide	n° LF	Position
L'Original – Bouée H266	6273	45° 37' 52.7"N 074° 41' 28.6"W

(Q2023-023)

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
<a href="#">206(P)/23</a>	4642	75.5	Aide à la navigation à être supprimée
<a href="#">207(P)/23</a>	4864	347	Signal de brume à être supprimé
<b>Côte de l'Atlantique</b>			
<a href="#">208(P)/23</a>	4381	LISTE	Avis de changements proposés
<a href="#">209(P)/23</a>	4905	6103.1	Bouée non lumineuse à être supprimée
<a href="#">210(P)/23</a>	4909	LISTE	Avis de changements proposés
<b>Eaux intérieures</b>			
<a href="#">211(P)/23</a>	6249	1578, 1579, 9805, 9806	Aides à la navigation à être supprimées

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

##### Région de l'Atlantique

###### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**\*410(P)/23 Tilt Cove and / et La Scie Harbour – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 4522

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
La Scie Harbour, quai flottant	267.2	49° 57' 35.4"N 055° 36' 05.6"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 avril 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 juillet 2023

(N2023-060)

**\*411/23 Little Bay Island to / à League Rock – Aide à la navigation à demeurer en service**

Référence : Avis 813(P)/19 (Carte 4592)

La proposition de la Garde côtière canadienne de supprimer Macks Island, feu (LF 332.2) a été annulée.

L'aide à la navigation demeure en service.

(N2023-004)

## Côte de l'Atlantique

### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Avis préliminaires

#### Région de l'Atlantique

##### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-  
AidesalavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**\*412(P)/23 Baie des Chaleurs / Chaleur Bay – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4486

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
<b>Aides fixes</b>			
Blue Cove (Anse-Bleue) – alignement antérieur	1325	47° 49' 55.5"N 065° 04' 47.8"W	Changer le type d'aide d'alignement antérieur à feu de quai. Changer la couleur de la lanterne de rouge à vert. Changer le caractère d'éclat à : Lum. 1 s, obs. 5 s. Changer l'opération du feu de « En opération 24 h » à « Fonctionne de nuit seulement. » Changer la couleur de la marque de jour à vert et blanc.
Blue Cove (Anse-Bleue) – alignement postérieur	1325.1	195° 04' 338.6 m du feu antérieur	Changer le type d'aide d'alignement postérieur à feu d'atterrage. Changer la couleur de la lanterne de rouge à blanc. Changer le caractère d'éclat à : Lum. 1 s, obs. 5 s. Changer la couleur de la marque de jour à rouge, blanc et rouge.
Blue Cove (Anse-Bleue), brise-lames	1325.4	47° 49' 55.8"N 065° 04' 50.8"W	Changer le caractère d'éclat à : Lum. 1 s, obs. 5 s. Ajouter une marque de jour rouge et blanc.
Blue Cove (Anse-Bleue), quai	1325.5	47° 49' 53.7"N 065° 04' 48.8"W	Supprimer l'aide à la navigation.

La date de publication initiale : le vendredi 28 avril 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 juillet 2023

(G2023-016)

**\*413(P)/23 Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4913

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
<b>Aides fixes</b>			
Caraquet Island	1322	47° 49' 21.2"N 064° 54' 16.0"W	Changer le caractère d'éclat à : Lum. 1 s, obs. 5 s.
Maisonnette	1324	47° 50' 15.0"N 065° 00' 13.0"W	Changer le caractère d'éclat à : Lum. 2 s, obs. 4 s. Changer l'opération du feu de « En opération 24 h » à « Fonctionne de nuit seulement. » Ajouter une marque de jour rouge, blanc et rouge.

La date de publication initiale : le vendredi 28 avril 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 juillet 2023

(G2023-016)

**\*414(P)/23 Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4920

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
<b>Aides fixes</b>			
Petit Rocher	1339	47° 46' 54.6"N 065° 42' 27.2"W	Changer la couleur de la lanterne de blanc à rouge. Changer le caractère d'éclat à : Lum. 1 s, obs. 5 s. Ajouter une marque de jour rouge et blanc.
Petit-Rocher, feu du brise-lames	1339.2	47° 46' 55.2"N 065° 42' 29.7"W	Augmenter l'intensité de la lanterne.
<b>Aides flottantes</b>			
Petit Rocher – Bouée lumineuse ES2	1339.5	47° 46' 55.2"N 065° 42' 08.7"W	Augmenter l'intensité de la lanterne.

La date de publication initiale : le vendredi 28 avril 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 juillet 2023

(G2023-018)

## Eaux intérieures

### Avis temporaires

#### **\*415(T)/23 Toronto Harbour – Travaux maritimes - Construction aérienne**

Carte de référence : 2085

Position : 43° 37' 44.3"N 079° 25' 04.3"W

Construction aérienne ayant lieu dans la marina nord de la Place de l'Ontario entre l'île Ouest et l'île Est.  
Voie navigable fermée au trafic maritime.

(NW-C-0064-23)

#### **\*416/23 Lac Saint-Louis – Roche cartographiée**

Référence : Avis 813(T)/22 est annulé (Carte 1430).

La roche avec 30 centimètres dépassant au-dessus de la surface est maintenant cartographiée sur la carte 1430.

### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.



## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1310 - Section A-B - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

07-AVR-2023

LNMD. 02-SEPT-2022

Remplacer la bouée espar de mouillage jaune, marquée PATC par une bouée espar de mouillage lumineuse jaune FI Y, marquée PATC (Voir la Carte 1, Qh)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001  
45°38'26.6"N 073°28'37.3"W  
(Q2022059) LF(2349.2) MPO(6410729-01)

Rayer la profondeur de 6.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001  
45°38'06.2"N 073°29'15.9"W  
MPO(6410800-01)

Porter une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001  
45°38'06.9"N 073°29'15.3"W  
MPO(6410800-02)

### 1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

14-AVR-2023

LNMD. 13-JANV-2023

Rayer la profondeur de 5 mètres 1 décimètre (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155  
45°55'39.8"N 073°13'40.7"W  
MPO(6410803-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 6 décimètres (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155  
45°55'40.3"N 073°13'40.4"W  
MPO(6410803-02)

Rayer la profondeur de 6 mètres 0 décimètre (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155  
45°51'23.6"N 073°15'59.4"W  
MPO(6410803-03)

Porter une profondeur de 5 mètres 3 décimètres (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155  
45°51'24.0"N 073°15'59.5"W  
MPO(6410803-04)

Porter une profondeur de 4 mètres 4 décimètres (Voir la Carte 1, I10)  
45°52'38.5"N 073°15'38.5"W  
MPO(6410803-05)

Porter une profondeur de 12 mètres 5 décimètres (Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155  
45°58'56.2"N 073°11'04.9"W  
MPO(6410803-06)

Rayer	la profondeur de 5 mètres 7 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°55'24.6"N 073°13'51.5"W	<i>MPO(6410803-07)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 3 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°55'24.8"N 073°13'51.2"W	<i>MPO(6410803-08)</i>
<b>1314 - Donnacona à/to Batiscan - Nouvelle édition - 15-MARS-2019 - NAD 1983</b>			
14-AVR-2023			LNLM/D. 03-FÉVR-2023
Porter	une profondeur de 10 mètres 0 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'52.4"N 072°03'47.8"W	<i>MPO(6410779-01)</i>
Rayer	la profondeur de 8 mètres 2 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'42.4"N 072°09'46.9"W	<i>MPO(6410779-02)</i>
Porter	une profondeur de 7 mètres 1 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'42.4"N 072°09'47.4"W	<i>MPO(6410779-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres 1 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'08.6"N 072°10'43.1"W	<i>MPO(6410779-04)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'08.7"N 072°10'43.5"W	<i>MPO(6410779-05)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 3 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'34.3"N 072°10'00.0"W	<i>MPO(6410779-06)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 4 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'29.7"N 072°09'47.1"W	<i>MPO(6410779-07)</i>
Rayer	la profondeur de 8 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'53.4"N 072°09'10.3"W	<i>MPO(6410779-08)</i>

Porter	une profondeur de 7 mètres 6 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'54.4"N 072°09'08.6"W	MPO(6410779-09)
Rayer	la profondeur de 6 mètres 7 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'32.8"N 072°08'23.0"W	MPO(6410779-10)
Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'32.6"N 072°08'21.9"W	MPO(6410779-11)
Porter	une profondeur de 1 mètre 2 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017, CA579142	46°33'40.2"N 072°06'23.5"W	MPO(6410779-12)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'49.6"N 072°05'50.8"W	MPO(6410779-13)
Porter	une profondeur de 7 mètres 0 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'49.8"N 072°05'51.5"W	MPO(6410779-14)
Rayer	la profondeur de 5 mètres 1 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'47.6"N 072°04'39.1"W	MPO(6410779-15)
Porter	une profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'47.6"N 072°04'39.1"W	MPO(6410779-16)
Rayer	la profondeur de 3 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'47.3"N 072°04'30.9"W	MPO(6410779-17)
Porter	une profondeur de 3 mètres 5 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'47.2"N 072°04'28.6"W	MPO(6410779-18)
Rayer	la profondeur de 4 mètres 0 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'57.8"N 072°04'37.3"W	MPO(6410779-19)

Porter	une profondeur de 3 mètres 5 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'58.1"N 072°04'35.2"W	<i>MPO(6410779-20)</i>
Porter	une profondeur de 9 mètres 6 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°34'06.8"N 072°03'44.5"W	<i>MPO(6410779-21)</i>
Rayer	une profondeur de 12 mètres 1 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'22.1"N 072°00'37.9"W	<i>MPO(6410779-22)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'22.5"N 072°00'38.5"W	<i>MPO(6410779-23)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres 4 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°34'00.7"N 072°06'00.2"W	<i>MPO(6410779-24)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 9 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°34'00.9"N 072°06'02.1"W	<i>MPO(6410779-25)</i>
Porter	une profondeur de 4.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'19.8"N 071°44'43.8"W	<i>MPO(6410808-01)</i>
Rayer	la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'19.0"N 071°45'00.0"W	<i>MPO(6410808-02)</i>
Porter	une profondeur de 5.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'19.4"N 071°44'59.5"W	<i>MPO(6410808-03)</i>
Porter	une profondeur de 3.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'25.8"N 071°44'55.1"W	<i>MPO(6410808-04)</i>
Porter	une profondeur de 4.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'30.3"N 071°45'18.6"W	<i>MPO(6410808-05)</i>

Porter	une profondeur de 6.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'25.0"N 071°45'29.0"W  <i>MPO(6410808-06)</i>
Porter	une profondeur de 4.0 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'30.8"N 071°45'43.8"W  <i>MPO(6410808-07)</i>
Rayer	la profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'31.8"N 071°45'55.4"W  <i>MPO(6410808-08)</i>
Porter	une profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'33.0"N 071°45'56.7"W  <i>MPO(6410808-09)</i>
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'30.7"N 071°46'14.3"W  <i>MPO(6410808-10)</i>
Rayer	la profondeur de 8.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'33.0"N 071°46'34.9"W  <i>MPO(6410808-11)</i>
Porter	une profondeur de 7.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'33.4"N 071°46'35.7"W  <i>MPO(6410808-12)</i>
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'12.0"N 071°46'34.1"W  <i>MPO(6410808-13)</i>
Porter	une profondeur de 1.1 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'46.2"N 071°46'40.7"W  <i>MPO(6410808-15)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'53.3"N 071°47'09.0"W  <i>MPO(6410808-16)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0.8 mètre (Voir la Carte 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'58.2"N 071°47'22.6"W  <i>MPO(6410808-18)</i>

Rayer	la profondeur de 10.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'40.6"N 071°47'54.3"W  <i>MPO(6410808-19)</i>
Porter	une profondeur de 9.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'38.7"N 071°47'56.8"W  <i>MPO(6410808-20)</i>
Modifier	la profondeur moindre de l'épave de 17.8 mètres pour lire 16.7 mètres (Voir la Carte 1, K26) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°40'28.6"N 071°49'52.2"W  <i>MPO(6410808-21)</i>
Porter	une profondeur de 5.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°37'47.7"N 071°55'56.0"W  <i>MPO(6410808-22)</i>
Rayer	la profondeur de 7.0 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°37'09.5"N 071°57'11.6"W  <i>MPO(6410808-23)</i>
Porter	une profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°37'09.5"N 071°57'11.1"W  <i>MPO(6410808-24)</i>
Rayer	la profondeur de 14.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°37'08.6"N 071°57'41.0"W  <i>MPO(6410808-25)</i>
Porter	une profondeur de 12.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°37'08.6"N 071°57'44.1"W  <i>MPO(6410808-26)</i>
Rayer	la profondeur de 3.0 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°40'28.8"N 071°50'59.2"W  <i>MPO(6410808-29)</i>
Porter	une profondeur de 2.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°40'29.2"N 071°50'59.3"W  <i>MPO(6410808-30)</i>
Rayer	la profondeur de 9.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'37.6"N 071°47'18.3"W  <i>MPO(6410808-31)</i>

Porter une profondeur de 9.1 mètres 46°39'37.8"N 071°47'17.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017  
MPO(6410808-32)

**1314 - Portneuf - Nouvelle édition - 15-MARS-2019 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 03-FÉVR-2023

Rayer la profondeur de 14.3 mètres 46°40'48.6"N 071°52'27.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579019  
MPO(6410808-27)

Porter une profondeur de 13.6 mètres 46°40'48.8"N 071°52'27.9"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579019  
MPO(6410808-28)

**1315 - Mouillage Saint-Nicolas - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Porter une profondeur de 14.3 mètres 46°43'12.5"N 071°21'29.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579224  
MPO(6410812-11)

Porter une profondeur de 9.9 mètres 46°43'41.2"N 071°22'27.5"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579224  
MPO(6410812-12)

**1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 24-FÉVR-2023

Porter une profondeur de 4.1 mètres 46°39'19.8"N 071°44'43.8"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017  
MPO(6410808-01)

Rayer la profondeur de 6.7 mètres 46°39'19.0"N 071°45'00.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017  
MPO(6410808-02)

Porter une profondeur de 5.6 mètres 46°39'19.4"N 071°44'59.5"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017  
MPO(6410808-03)

Porter une profondeur de 3.9 mètres 46°39'25.8"N 071°44'55.1"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017  
MPO(6410808-04)

28-AVR-2023		LNMD. 14-AVR-2023
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°41'01.3"N 071°34'34.8"W  <i>MPO(6410812-01)</i>
Porter	une profondeur de 4.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°40'59.4"N 071°34'07.7"W  <i>MPO(6410812-02)</i>
Porter	une profondeur de 4.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°41'03.6"N 071°34'10.6"W  <i>MPO(6410812-03)</i>
Porter	une profondeur de 4.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°41'15.4"N 071°33'21.5"W  <i>MPO(6410812-04)</i>
Porter	une profondeur de 11.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°41'40.4"N 071°32'09.0"W  <i>MPO(6410812-06)</i>
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°42'46.3"N 071°24'13.6"W  <i>MPO(6410812-07)</i>
Rayer	la profondeur de 10.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°38'35.4"N 071°41'31.1"W  <i>MPO(6410812-09)</i>
Porter	une profondeur de 9.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°38'37.5"N 071°41'31.4"W  <i>MPO(6410812-10)</i>
 <b>1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983</b>		
28-AVR-2023		LNMD. 10-FÉVR-2023
Porter	une profondeur de 4.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'59.9"N 070°44'17.1"W  <i>MPO(6410820-01)</i>



**1430 - Lac Saint-Louis - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983**

21-AVR-2023

LN/D. 10-JUIN-2022

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante de 2 mètres  
(Rep 2021)  
(Voir la Carte 1, I3.2, K11)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°25'03.7"N 073°52'05.9"W

MPO(6410765-01)

Rayer la profondeur de 12.9 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°19'29.5"N 073°54'35.8"W

MPO(6410810-01)

Porter une profondeur de 12.5 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°19'29.5"N 073°54'35.5"W

MPO(6410810-02)

Rayer la profondeur de 13.7 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°20'02.3"N 073°54'41.4"W

MPO(6410810-03)

Porter une profondeur de 13.1 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°20'03.0"N 073°54'41.9"W

MPO(6410810-04)

Porter une profondeur de 16.5 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228

45°20'00.4"N 073°54'25.6"W

MPO(6410810-05)

**1430 - Sainte-Anne-de-Bellevue - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983**

21-AVR-2023

LN/D. 10-JUIN-2022

Rayer la profondeur de 1.3 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579230

45°24'22.5"N 073°57'35.2"W

MPO(6410768-01)

Porter une profondeur de 1.4 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579230

45°24'23.0"N 073°57'34.8"W

MPO(6410768-02)

Porter une profondeur de 1.7 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579230

45°24'00.5"N 073°56'45.6"W

MPO(6410775-01)

**1553 - Île Marcotte à/to Île D'Arcy - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 31-MARS-2006 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 04-SEPT-2020

Rayer le feu, marqué FI R 45°52'18.2"N 077°11'42.1"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
(B2023006) LF(1308) MPO(6605030-01)

**2302 - St. Ignace Island to/à Passage Island - Nouvelle édition - 02-AOÛT-1985 - US Standard Datum**

07-AVR-2023

LNMD. 16-SEPT-2022

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 5 brasses 48°41'59.5"N 088°05'40.6"W  
(Voir la Carte 1, K41)

MPO(6605031-01)

Rayer la épave WK avec une profondeur connue de 13 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W  
(Voir la Carte 1, K26)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291

MPO(6605031-02)

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 10 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W  
(Voir la Carte 1, K26)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291

MPO(6605031-03)

Rayer la profondeur de 7 brasses 48°42'02.2"N 088°05'36.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605031-04)

Rayer la profondeur de 8 brasses 48°41'57.0"N 088°05'40.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605031-05)

Rayer Rep (2022) vis-à-vis obstruction 48°39'52.7"N 088°07'18.1"W  
(Voir la Carte 1, K41)

MPO(6605031-06)

**2312 - Nipigon Bay and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 16-SEPT-2022

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 5 brasses 48°41'59.5"N 088°05'40.6"W  
(Voir la Carte 1, K41)

MPO(6605031-01)

Rayer la épave WK avec une profondeur connue de 13 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W  
(Voir la Carte 1, K26)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291

MPO(6605031-02)

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 10 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W  
(Voir la Carte 1, K26)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291

MPO(6605031-03)

Rayer la profondeur de 6 brasses 5 pieds 48°42'00.5"N 088°05'36.1"W  
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605031-04)

Rayer Rep (2022) vis-à-vis obstruction 48°39'46.7"N 088°07'37.0"W  
(Voir la Carte 1, K41)  
MPO(6605031-06)

**4017 - Cape Race to / à Cape Freels - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983**

14-AVR-2023 LNM/D. 11-NOV-2022

Rayer Fog Sig vis-à-vis le feu 48°06'27.6"N 052°48'31.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146  
(N2023017) LF(473) MPO(6310601-01)

Modifier FI 10s175ft pour lire FI 4s175ft vis-à-vis le feu 48°06'27.6"N 052°48'31.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146  
(N2021194) LF(473) MPO(6310633-01)

**4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84**

14-AVR-2023 LNM/D. 03-MARS-2023

Rayer la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte, FI G, 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
marquée X31  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte, FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-02)

**4242 - Cape Sable Island to / aux Tusket Islands - Nouvelle édition - 28-AOÛT-1992 - NAD 1983**

21-AVR-2023 LNM/D. 17-FÉVR-2023

Modifier FI(2) 5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée charpente de danger isolé 43°39'24.0"N 066°02'27.9"W  
lumineuse noire, rouge et noire, marquée NSE  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA476048  
(F2023001) LF(274.22) MPO(6310616-01)

**4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983**

21-AVR-2023 LNM/D. 06-MAI-2022

Modifier FI(2) 5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée charpente de danger isolé 43°39'24.5"N 066°02'26.1"W  
lumineuse noire, rouge et noire, marquée NSE  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA476048  
(F2023001) LF(274.22) MPO(6310616-01)

**4244 - Wedgeport and Vicinity / et les abords - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

21-AVR-2023 LNM/D. 31-DÉC-2021

Modifier FI(2)5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée charpente de danger isolé 43°39'24.0"N 066°02'28.5"W  
lumineuse noire, rouge et noire, marquée NSE  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA476048  
(F2023001) LF(274.22) MPO(6310616-01)

**4530 - Carmanville - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 10-MARS-2023

Modifier FI(2)5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis une bouée espar de danger isolé  
lumineuse noir, rouge et noir, marquée DC  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813, CA576280  
(N2023029) LF(390.131) MPO(6310613-01)

49°23'34.9"N 054°16'54.6"W

**4530 - Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 10-MARS-2023

Modifier FI 4s 10m pour lire FI 4s8m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023020) LF(401) MPO(6310604-01)

49°29'27.0"N 053°56'36.9"W

Modifier FI(2)5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis une bouée espar de danger isolé  
lumineuse noir, rouge et noir, marquée DC  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813, CA576280  
(N2023029) LF(390.131) MPO(6310613-01)

49°23'34.9"N 054°16'54.6"W

**4587 - Mortier Bay - Nouvelle édition - 25-JANV-2008 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 25-FÉVR-2022

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée PM5  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576225  
(N2023050) LF(63.53) MPO(6310649-01)

de 47°10'21.8"N 055°06'50.5"W  
à 47°10'22.4"N 055°06'53.4"W

**4591 - Halls Bay and / et Sunday Cove - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 17-SEPT-2021

Rayer le feu FI R  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656, CA576704  
(N2023019) LF(338) MPO(6310603-01)

49°29'57.7"N 056°03'49.5"W

**4591 - Springdale Wharf / Quai - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 17-SEPT-2021

Rayer le feu FI R  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656, CA576704  
(N2023019) LF(338) MPO(6310603-01)

49°29'57.7"N 056°03'49.5"W

**4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983**

21-AVR-2023

LNMD. 24-JUIN-2022

Modifier FI(2) 5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée espar de danger isolé  
lumineuse noir, rouge et noir, marquée PR  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376176  
(N2023030) LF(55.77) MPO(6310614-01)

47°20'34.7"N 054°54'50.8"W

**4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983**

21-AVR-2023

LNMD. 29-JUIL-2022

Modifier FI(2) 5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée espar de danger isolé lumineuse noire, rouge et noir, marquée PR  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376176  
47°20'34.7"N 054°54'50.8"W  
(N2023030) LF(55.77) MPO(6310614-01)

Modifier FI(2)5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis la bouée espar de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir, marquée PF  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
47°16'07.6"N 054°57'26.4"W  
(N2023031) LF(60.2) MPO(6310615-01)

**4625 - Burin Peninsula to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 23-SEPT-2022

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376164  
46°56'28.1"N 055°32'22.6"W  
(N2023026) LF(73.83) MPO(6310610-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376164  
46°56'27.2"N 055°32'29.3"W  
(N2023027) LF(73.84) MPO(6310611-01)

**4644 - Bay D'Espoir and / et Hermitage Bay - Nouvelle édition - 25-JUIN-1999 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 18-NOV-2022

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée VH1  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476479  
47°34'06.0"N 055°57'09.9"W  
(N2023052) LF(127.35) MPO(6310651-01)

**4817 - Bay Bulls to / à St. Mary's Bay - Nouvelle édition - 23-AOÛT-2002 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 10-AVR-2020

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MH2  
(Voir la Carte 1, Qf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135  
46°53'36.3"N 053°37'37.9"W  
(N2023047) LF(7.5) MPO(6310646-01)

**4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 10-MARS-2023

Rayer légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, R1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656  
49°59'48.3"N 055°21'54.4"W  
(N2023007) LF(326) MPO(6310591-01)

Modifier FI 6s35m6M pour lire FI 5s35m5M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
49°19'44.7"N 055°12'13.7"W  
(N2023008) LF(349) MPO(6310592-01)

Rayer le feu FI 49°32'06.7"N 055°14'14.9"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023014) LF(346) MPO(6310598-01)

Rayer le feu FIR 49°29'58.4"N 056°03'46.6"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656, CA576704  
(N2023019) LF(338) MPO(6310603-01)

**4822 - Cape St John to / à St Anthony - Carte nouvelle - 30-JUIN-2006 - NAD 1983**

07-AVR-2023 LNM/D. 10-MARS-2023

Rayer légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu 49°59'49.5"N 055°21'48.2"W  
(Voir la Carte 1, R1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656  
(N2023007) LF(326) MPO(6310591-01)

**4824 - Garia Bay to / à Burgeo - Carte nouvelle - 25-OCT-2002 - NAD 1983**

28-AVR-2023 LNM/D. 18-MARS-2022

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de bâbord lumineuse 47°37'03.7"N 057°35'06.9"W  
verte FI G, marquée QG3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476622, CA576623  
(N2023054) LF(143.5) MPO(6310653-01)

**4825 - Burgeo - Carte nouvelle - 01-MARS-2002 - NAD 1983**

28-AVR-2023 LNM/D. 13-MAI-2022

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de bâbord lumineuse 47°37'03.7"N 057°35'06.9"W  
verte FI G, marquée QG3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476622, CA576623  
(N2023054) LF(143.5) MPO(6310653-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée QG5.1 47°37'01.1"N 057°36'25.1"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576623  
(N2023055) LF(143.71) MPO(6310654-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée QG5.1 47°37'01.4"N 057°36'26.6"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576623  
(N2023055) LF(143.71) MPO(6310654-02)

**4825 - Burgeo and / et Ramea Islands - Carte nouvelle - 01-MARS-2002 - NAD 1983**

28-AVR-2023 LNM/D. 13-MAI-2022

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de bâbord lumineuse 47°37'03.7"N 057°35'06.9"W  
verte FI G, marquée QG3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476622, CA576623  
(N2023054) LF(143.5) MPO(6310653-01)

**4826 - Burgeo to / à François - Carte nouvelle - 24-FÉVR-2006 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 02-DÉC-2022

Rayer le feu FI G 6s 28m5M 47°35'55.9"N 056°38'40.9"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376619  
(N2023013) LF(136) MPO(6310597-01)

28-AVR-2023

LNMD. 07-AVR-2023

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de bâbord lumineuse 47°37'03.7"N 057°35'06.9"W  
verte FI G, marquée QG3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476622, CA576623  
(N2023054) LF(143.5) MPO(6310653-01)

**4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 30-SEPT-2022

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée VJK1 47°37'38.0"N 054°52'55.4"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316  
(N2023053) LF(113.07) MPO(6310652-01)

**4842 - Cape Pine to / au Cape St Mary's - Nouvelle édition - 27-OCT-2000 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 25-FÉVR-2022

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse 46°53'35.5"N 053°37'37.9"W  
rouge FI R, marquée MH2  
(Voir la Carte 1, Qf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135  
(N2023047) LF(7.5) MPO(6310646-01)

**4843 - Head of / Fond de St Mary's Bay - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 04-MARS-2022

Modifier FI 3s 20m pour lire FI 4s20m vis-à-vis le feu 47°00'46.0"N 053°41'04.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476294  
(N2023002) LF(9) MPO(6310586-01)

28-AVR-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse 46°53'35.4"N 053°37'36.3"W  
rouge FI R, marquée MH2  
(Voir la Carte 1, Qf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135  
(N2023047) LF(7.5) MPO(6310646-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MH6 de 46°57'50.8"N 053°31'37.5"W  
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°57'53.1"N 053°31'39.8"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476294  
(N2023048) LF(8.12) MPO(6310647-01)

**4843 - St Mary's Harbour and Adjacent Anchorages / et mouillages adjacents - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**  
14-AVR-2023 LNM/D. 04-MARS-2022

Modifier FI 3s 20m pour lire FI 4s20m vis-à-vis le feu 47°00'45.7"N 053°41'03.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476294  
(N2023002) LF(9) MPO(6310586-01)

**4850 - Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983**  
14-AVR-2023 LNM/D. 03-MARS-2023

Rayer Fog Sig 60s vis-à-vis le feu 48°06'24.7"N 052°48'39.7"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146  
(N2023017) LF(473) MPO(6310601-01)

Modifier FI 10s53m pour lire FI 4s53m vis-à-vis le feu 48°06'24.7"N 052°48'39.7"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146  
(N2021194) LF(473) MPO(6310633-01)

**4851 - Trinity Bay: Southern Portion / Partie Sud - Nouvelle édition - 30-SEPT-2016 - WGS84**  
14-AVR-2023 LNM/D. 03-MARS-2023

Modifier FI R pour lire FI R 5s3m4M vis-à-vis le feu 47°40'49.5"N 053°49'36.7"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376153  
(N2023021) LF(467.27) MPO(6310605-01)

**4855 - Bonavista Bay: Southern Portion / Partie sud - Carte nouvelle - 06-JUIN-1997 - NAD 1983**  
28-AVR-2023 LNM/D. 10-MARS-2023

Rayer le feu FI R 48°26'37.2"N 053°48'17.0"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376807  
(N2023040) LF(441.25) MPO(6310639-01)

**4861 - Fogo Harbour - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983**  
28-AVR-2023 LNM/D. 23-DÉC-2022

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DV5 49°42'28.0"N 054°17'29.7"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720  
(N2023042) LF(367.5) MPO(6310641-01)

**4861 - Fogo Island Northern Portion - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983**  
28-AVR-2023 LNM/D. 23-DÉC-2022

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DV5 49°42'28.0"N 054°17'29.7"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720  
(N2023042) LF(367.5) MPO(6310641-01)



**4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 23-DÉC-2022

Modifier FI(2)5s pour lire FI(2)10s vis-à-vis une bouée espar de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir, marquée DC  
(Voir la Carte 1, Q130.4)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813, CA576280  
(N2023029) LF(390.131) MPO(6310613-01)

28-AVR-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DV5  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720  
(N2023042) LF(367.5) MPO(6310641-01)

**4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983**

21-AVR-2023

LNMD. 18-NOV-2022

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FIG, marquée DBT3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023041) LF(361.07) MPO(6310640-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DA2  
(Voir la Carte 1, Qb)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803  
(N2023043) LF(355.11) MPO(6310642-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DA3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803  
(N2023044) LF(355.12) MPO(6310643-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DA5  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803  
(N2023045) LF(355.129) MPO(6310644-01)

**4864 - Black Island to / à Little Denier Island - Carte nouvelle - 25-AOÛT-2006 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 13-JANV-2023

Modifier FI 6s35m6M pour lire FI 5s35m5M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023008) LF(349) MPO(6310592-01)

Rayer le feu FI  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023014) LF(346) MPO(6310598-01)

21-AVR-2023

LNMD. 07-AVR-2023

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DBT3  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023041) LF(361.07) MPO(6310640-01)

**4866 - Botwood and Approches / et les Approches - Carte nouvelle - 26-JUIN-2015 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 27-SEPT-2019

- Modifier FI 6s35m6M pour lire FI 5s35m5M vis-à-vis le feu 49°19'43.3"N 055°12'14.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023008) LF(349) MPO(6310592-01)
- Modifier FI R 4s3M pour lire FI R 5s4M vis-à-vis le feu 49°19'39.9"N 055°14'11.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639  
(N2023009) LF(349.5) MPO(6310593-01)
- Modifier FI R 4s4M pour lire FI R 5s4M vis-à-vis le feu 49°15'36.0"N 055°14'10.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657  
(N2023010) LF(350) MPO(6310594-01)
- Modifier FI G 6s pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu 49°12'37.6"N 055°17'48.8"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657  
(N2023015) LF(351) MPO(6310599-01)
- Modifier FI R 4s2M pour lire FI R 5s2M vis-à-vis le feu 49°15'38.4"N 055°14'36.2"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657  
(N2023022) LF(350.1) MPO(6310606-01)
- Modifier FI R 4s 3M pour lire FI Y 5s4M vis-à-vis le feu 49°13'30.0"N 055°18'21.7"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657  
(N2023023) LF(350.6) MPO(6310607-01)

**4886 - Fish Plant Wharf / Quai de l'usine de transformation de poisson - Carte nouvelle - 26-DÉC-1997 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 23-DÉC-2022

- Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DT9 49°39'06.0"N 054°46'06.0"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425  
(N2023001) LF(358.39) MPO(6310585-01)

**4906 - West Point à / to Baie de Tracadie - Carte nouvelle - 18-MARS-1988 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 10-MARS-2023

- Rayer la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte, FI G, 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
marquée X31  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-01)
- Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte, FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-02)

**4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 25-NOV-2022

Rayer la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte, FI G, 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
marquée X31  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte, FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'06.0"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062, CA476133  
(G2023001) LF(1162) MPO(6310587-02)

**4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 06-JANV-2023

Porter une profondeur de 9.9 mètres 46°15'46.5"N 062°21'29.8"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490  
MPO(6310574-01)

**4970 - Baie Chevalier - Carte nouvelle - 04-AOÛT-2017 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 12-FÉVR-2021

Rayer la profondeur de 2.5 mètres 51°25'54.9"N 057°38'23.8"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579250  
MPO(6410766-03)

Porter un quai joignant 51°25'54.8"N 057°38'23.2"W  
(Voir la Carte 1, F13) 51°25'54.5"N 057°38'25.8"W  
51°25'54.3"N 057°38'25.7"W  
et 51°25'54.5"N 057°38'23.4"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579250  
MPO(6410766-04)

**5052 - Seniartlit Islands to / à Nain - Nouvelle édition - 24-NOV-2017 - NAD 1983**

07-AVR-2023

LNMD. 20-JANV-2023

Rayer Note DIAGRAM/DIAGRAMME See Sailing Directions Voir Instructions 56°32'18.0"N 061°42'42.0"W  
nautiques  
(Voir la Carte 1, A18)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376050  
MPO(6310581-01)

**6258 - Montreal Point to/à Kettle Island - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 14-AOÛT-2020

Rayer la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 53°42'05.0"N 097°52'52.3"W  
026° - 206°  
(Voir la Carte 1, Q120)  
(P2023012) MPO(6605037-01)

Rayer la balise d'alignement antérieure 53°42'11.4"N 097°52'47.2"W  
(Voir la Carte 1, Q120)  
(P2023013) MPO(6605038-01)

Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	53°42'49.7"N 097°52'47.8"W  (P2023018) MPO(6605039-01)
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 158½° - 338½° (Voir la Carte 1, Q120)	53°42'55.4"N 097°52'51.5"W  (P2023019) MPO(6605040-01)
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	53°43'12.3"N 097°52'22.6"W  (P2023020) MPO(6605041-01)
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 161° - 341° (Voir la Carte 1, Q120)	53°43'15.0"N 097°52'24.2"W  (P2023021) MPO(6605042-01)

**8014 - Grand Bank / Grand Banc: Northeast Portion / Partie nord-est - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983**

14-AVR-2023

LNMD. 01-JUIL-2022

Rayer	Fog Sig vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146	48°06'35.7"N 052°48'26.0"W  (N2023017) LF(473) MPO(6310601-01)
-------	---	--

Modifier	Fl 10s175ft pour lire Fl 4s175ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376146	48°06'35.7"N 052°48'26.0"W  (N2021194) LF(473) MPO(6310633-01)
----------	--	--

**8048 - Cape Harrison to / à St. Michael Bay - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983**

28-AVR-2023

LNMD. 19-AOÛT-2022

Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 40m (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°37'22.2"N 052°12'58.8"W  MPO(6310659-01)
-------	---	---

**8049 - St. Michael Bay to/aux Gray Islands - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - Inconnu**

28-AVR-2023

LNMD. 19-AOÛT-2022

Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 40m (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°37'22.2"N 052°12'58.8"W  MPO(6310659-01)
-------	---	---

## Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

---

### \*417/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

#### Page 1-3

#### AJOUTER COMME SUIT:

#### 1.1.4 Nouveau formulaire électronique pour les rapports de zone de trafic hauturier de l'Ouest canadien

Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de Prince Rupert acceptent désormais les rapports de zone de trafic hauturier (voir ARMN 3.8.1) au moyen du formulaire Microsoft Excel disponible au : <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/scgv/vtsoffshore-fr>. Ces rapports d'information doivent être envoyés directement aux SCTM de Prince Rupert à [vts.rupert@innav.gc.ca](mailto:vts.rupert@innav.gc.ca) ou au Centre des SCTM de la Garde côtière canadienne le plus proche.

Par souci d'exactitude, veuillez vous assurer de remplir les rapports à l'aide de la bonne version du formulaire de rapport avant de les soumettre aux SCTM de Prince Rupert. La dernière version du rapport peut être téléchargée à partir du site Web mentionné ci-dessus.

#### Page 1-12

#### MODIFIER COMME SUIT:

#### Région de l'Arctique

*Service disponible en anglais.*

Surintendant régional  
Services de communications et de trafic maritimes  
Garde côtière canadienne  
301-5204, 50<sup>e</sup> Avenue  
Yellowknife NT X1A 1E2

Téléphone : ~~519-330-6547~~ 867-444-0109

#### Page 2-8

#### SUPPRIMER LE TABLEAU SUIVANT:

Tableau 2-4 - SCTM Iqaluit/VFF - Diffusions

**REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:**

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
01:10	Coral Harbour	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 155, 156, 157, 158, 162, 163, 311 et 312.</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes suivants sur demande : 151, 152, 153, 154, 159, 160, 161, 164 et 310.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG, à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 8,14 et 16, y incluant l'extrémité sud de la baie d'Hudson, la baie James, l'Anse Chesterfield et Baker Lake.</li> </ul>
	Coral Harbour	6507J3E	
01:15	Inuvik	6218.6J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique pour les eaux de l'Arctique de l'Ouest (si applicable pour la région du fleuve Mackenzie et du Grand Lac des Esclaves).</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 180, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 112, 113.</li> <li>• SADO – Météo bouées 45141 et 45150.</li> <li>• Avertissements de navigation (Série H et A) pour le Grand Lac des Esclaves, Hay River, le fleuve Mackenzie et le delta du Mackenzie dans une région délimitée par les secteurs de prévisions maritimes 112 et 113.</li> </ul>
	Hay River	4363J3E	
	Parson's Lake et Enterprise	C26	
	Yellowknife	C85	
02:35	Cambridge Bay	4363J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique pour les eaux de l'Arctique de l'Ouest.</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 inclusivement.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'ouest de Taloyoak.</li> </ul>
	Inuvik	6218.6J3E	
03:00	Iqaluit	490F1B	<p>NAVTEX : (S) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
03:10	Iqaluit	518F1B	<p>NAVTEX : (T) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
03:30	Iqaluit	8416.5F1B	<p>HF IDBE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletins météorologiques pour les régions METAREAS XVII et XVIII pour les eaux canadiennes.</li> <li>• Avertissements pour les régions NAVAREAS XVII et XVIII.</li> </ul>
07:00	Iqaluit	490F1B	<p>NAVTEX : (S) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
07:10	Iqaluit	518F1B	<p>NAVTEX : (T) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
11:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
11:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
12:40	Resolute	2582J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 125, 135, 136, 137 et 138.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 1, 2, 3, 5, 6, 9 et 13.</li> </ul>
	Resolute	4363J3E	
13:15	Inuvik	6218.6J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique pour les eaux de l'Arctique de l'Ouest (si applicable pour la région du fleuve Mackenzie et du Grand Lac des Esclaves).</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 180, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 112, 113.</li> <li>• SADO – Météo Bouées 45141 et 45150.</li> <li>• Avertissements de navigation (Série H et A) pour Grand Lac des Esclaves, le fleuve Mackenzie et le delta du Mackenzie dans une région délimitée par les secteurs de prévisions maritimes 112 et 113</li> </ul>
	Hay River	4363J3E	
	Parson's Lake et Enterprise	C26	
	Yellowknife	C85	
13:20	Coral Harbour	2514J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 155, 156, 157, 158, 162, 163, 311 et 312.</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes suivants sur demande : 151, 152, 153, 154, 159, 160, 161, 164 et 310.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 8, 14 et 16, y incluant l'extrémité sud de la Baie d'Hudson, la Baie James, l'Anse Chesterfield et Baker Lake.</li> </ul>
	Coral Harbour	6507J3E	
14:10	Killinek	2514J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions pour les secteurs de prévisions maritimes 139 à 150 et 228, 229 et 230.</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes suivants sur demande : 137 et 138.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A et Série N pertinants » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 9, 10 et 15, y incluant la Baie d'Ungava et la côte du Labrador jusqu'à 58N.</li> </ul>
	Iqaluit	2582J3E	
	Iqaluit	4363J3E	
	Iqaluit	6507J3E	
14:35	Cambridge Bay	4363J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique pour les eaux de l'Arctique de l'Ouest.</li> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 inclusivement.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'ouest de Taloyoak.</li> </ul>
	Inuvik	6218.6J3E	

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
15:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
15:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
15:30	Iqaluit	8416.5F1B	HF IDBE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletins météorologiques pour les régions METAREAS XVII et XVIII pour les eaux canadiennes.</li> <li>• Avertissements pour les régions NAVAREAS XVII et XVIII.</li> </ul>
17:05	Cambridge Bay	4363J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les lisières des glaces.</li> <li>• Prévisions sur les glaces pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 et 125, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 155, 156, 157, 158, 162, 163, 228, 229, 230, 311 et 312 pour la Baie d'Hudson et le Bassin de Foxe.</li> </ul>
	Inuvik	6218.6J3E	
	Coral Harbour / Iqaluit	2514J3E	
	Iqaluit / Resolute	2582J3E	
	Iqaluit / Resolute	4363J3E	
	Coral Harbour / Iqaluit	6507J3E	
19:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
19:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
22:35	Killinek	2514J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 139 à 150 et 228, 229 et 230.</li> <li>• Les secteurs de prévisions maritimes suivants sur demande : 137 et 138.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG, à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 9, 10 et 15, y incluant la Baie d'Ungava et la côte du Labrador jusqu'à 58N .</li> </ul>
	Iqaluit	2582J3E	
	Iqaluit	4363J3E	
	Iqaluit	6507J3E	
23:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>



Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
23:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
23:10	Resolute	2582J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 125, 135, 136, 137 et 138.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 1, 2, 3, 5, 6, 9 et 13.</li> </ul>
	Resolute	4363J3E	

### **Page 3-14**

#### **AJOUTER COMME SUIT:**

### **3.8.1 Rapport STMC – Zone de trafic hauturier**

Il faut remplir le rapport de zone de trafic hauturier au moyen du formulaire électronique disponible au <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/scgv/vtsoffshore-fr>. Tous les rapports d'information doivent être communiqués directement aux SCTM de Prince Rupert à [yts.rupert@innav.gc.ca](mailto:yts.rupert@innav.gc.ca) ou au Centre des SCTM de la Garde côtière canadienne le plus proche.

### **Page 4-44**

#### **AJOUTER COMME SUIT:**

### **4.2.9 Signalement d'un évènement au Bureau de la sécurité des transports (BST)**

Conformément à la [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#), le [Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports](#) exige que la personne responsable d'un navire (par exemple le propriétaire, l'exploitant, l'affrèteur, le capitaine, le pilote ou un membre d'équipage) se trouvant dans des eaux canadiennes, ou d'un navire canadien dans n'importe quelles eaux, signale un évènement maritime (accident ou incident) dès que possible et par les moyens de communication les plus rapides possible au BST. L'information peut être signalée au BST par l'entremise, notamment : 'un centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) ; d'une station radio maritime exploitée par la Société de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent ; ou d'une station radio d'un port canadien.

Toute personne responsable d'un navire est prévenue que des sanctions peuvent lui être imposées si elle omet de signaler un évènement maritime. Un compte rendu de l'évènement maritime doit également être signalé par écrit dans les 30 jours suivant l'évènement, au moyen du formulaire prévu à cette fin, un [« RAPPORT D'UN ÉVÈNEMENT MARITIME / ÉVÈNEMENT HASARDEUX »](#), également disponible sur le site Web du BST.

Veillez contacter le bureau régional approprié suivant pour :

- a) Soumettre le formulaire du BST RAPPORT D'UN ÉVÉNEMENT MARITIME/ÉVÉNEMENT HASARDEUX [↓](#)
- b) Communiquer avec un enquêteur du BST ; ou,
- c) Faire des demandes générales.

Région de l'Atlantique

Téléphone (24 heures sur 24): 902-471-0820

Télécopieur: 819-997-2239

Courriel: [MarineNotifications.Atlantic@tbs-bst.gc.ca](mailto:MarineNotifications.Atlantic@tbs-bst.gc.ca)

Adresse: 150 Thorne Avenue, Dartmouth, NS B3B1Z2

Région Central

Téléphone (24 heures sur 24): 418-580-3510

Télécopieur: 819-997-2239

Courriel: [MarineNotifications.Central@tsb-bst.gc.ca](mailto:MarineNotifications.Central@tsb-bst.gc.ca)

Adresse: 2575 Boulevard Ste-Anne, Suite 220, Québec, QC G1J0G7

Région du Pacifique

Téléphone (24 heures sur 24): 604-219-2414

Télécopieur: 819-997-2239

Courriel: [MarineNotifications.Pacific@tsb-bst.gc.ca](mailto:MarineNotifications.Pacific@tsb-bst.gc.ca)

Adresse: #4-3071 Number Five Road, Richmond, BC V6X 2T4

**Veillez noter que les accidents de travail à bord des navires doivent également être signalés directement à Transports Canada.**

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte du Pacifique</b> (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
<b>PAC201</b>	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia
<b>PAC202</b>	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

#### ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

7.5	Point La Haye – Bouée <b>à cloche</b> lumineuse MH2	46 53 35.8 053 37 35.9	FI R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "MH2".	À longueur d'année.  Carte:4842 Éd. 04/23 (N23-047)
8.12	Riverhead – Bouée lumineuse intérieure MH6	46 57 <b>53.1</b> 053 31 <b>39.8</b>	Q R 1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "MH6".	À longueur d'année.  Carte:4843 Éd. 04/23 (N23-048)
9 <b>H0434</b>	Great Colinet Island, feu	<b>Sur la pointe Dalton.</b> 47 00 46.1 053 41 07.3	FI W 4s	20.0	<b>8</b>	Tour à claire-voie carrée, marque de jour <b>rectangulaire</b> rouge et <b>blanc.</b>  4.3	Lum. <b>1</b> s; obs. <b>3</b> s. À longueur d'année.  Carte:4843 Éd. 04/23 (N23-002)

#### PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

55.77 <b>H0379.6</b>	Rushoon # 1 – Bouée lumineuse PR	47 20 34.7 054 54 50.8	FI(2) W 10s	.....	.....	Espar noir, rouge et noir, marquée "PR".	À longueur d'année.  Carte:4615 Éd. 04/23 (N23-030)
60.2	Duck Rock – Bouée lumineuse PF	W. de Flat Island. 47 16 07.6 054 57 26.4	FI(2) W 10s	.....	.....	Espar noir, rouge et noir, marquée "PF".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4624 Éd. 04/23 (N23-031)
63.53	Seal Rock – Bouée lumineuse PM5	<b>Marystown.</b> 47 10 22.4 055 06 53.4	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PM5".	À longueur d'année.  Carte:4587 Éd. 04/23 (N23-050)
68 <b>H0368</b>	<b>Dodding Head,</b> feu	<b>Sur l'île Burin</b> Island, NW du promontoire. 47 00 14.7 055 09 05.2	FI W 6s	97.5	<b>17</b>	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et <b>blanc.</b>  3.9	Lum. 1 s; obs. 5 s. À longueur d'année.  Carte:4616 Éd. 04/23 (N23-039)
73.83 <b>H0357</b>	East Point, feu	<b>Little Lawn.</b> 46 56 28.3 055 32 25.4	FI R 5s	5.5	<b>4</b>	Mât <b>cylindrique.</b>	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/23 (N23-026)
73.84 <b>H0358</b>	Lawn, feu du brise-lames Ouest	46 56 27.2 055 32 29.3	FI G 5s	3.5	<b>4</b>	Mât.  <b>2.6</b>	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/23 (N23-027)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

**FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)**

113.07 H0313	Western Head – Bouée lumineuse VJK1	47 37 38.0 054 52 55.4	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "VJK1".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4831 Éd. 04/23 (N23-053)
113.3 H0313	St. Bernard's, feu du brise-lames	Extrémité du brise- lames. 47 31 42.7 054 57 03.7	FI R 5s	4.3	2	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4831 Éd. 04/23 (N23-024)

**CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)**

127.35	Virgin Rock – Bouée lumineuse VH1						Rayer du livre.  Carte:4644 Éd. 04/23 (N23-052)
136	New Harbour Island						Rayer du livre.  Carte:4826 Éd. 04/23 (N23-013)
143.5	Fish Island Rock – Bouée à cloche lumineuse QG3	À l'E. de Burgeo. 47 37 03.7 057 35 06.9	FI G 4s	.....	.....	Verte, marquée "QG3".	En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4825 Éd. 04/23 (N23-054)
143.71	Shoal Short Reach, haut-fond – Bouée lumineuse QG5.1	NE. de Burgeo. 47 37 01.4 057 36 26.6	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "QG5.1".	En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4825 Éd. 04/23 (N23-055)
158.72	Five Foot Shoal – Bouée lumineuse QW2	Isle aux Morts. 47 34 02.5 059 01 57.4	FI R 4s	.....	.....	Espar Rouge, marquée "QW2".	Saisonnier.  Carte:4640 Éd. 04/23 (N23-056)
159.1	Black Rock Shoal – Bouée lumineuse QM2.2	Margaree. 47 33 57.0 059 04 02.0	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QM2.2".	Saisonnier.  Carte:4640 Éd. 04/23 (N23-057)
159.11	Net Shoal – Bouée lumineuse QM1	Margaree. 47 33 44.7 059 04 06.1	FI G 4s	.....	.....	Verte, marquée "QM1".	À longueur d'année.  Carte:4640 Éd. 04/23 (N23-058)

**NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)**

326 H0686	Gull Island, station de phare (Cape St. John)	Sur le sommet de l'île. 49 59 48.3 055 21 54.4	FI W 10s	160.0	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 5.2	Lum. 0.2 s; obs. 9.8 s. Saisonnier. Cornet – Son 3 s; sil. 27 s. Omnidirectionnel.  Carte:4821 Éd. 04/23 (N23-007)
332.2 H0679.2	Macks Island, feu	Sur une roche, au Nord de l'île Macks. 49 38 30.2 055 46 54.3	FI G 4s	4.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Saisonnier.  Carte:4592 Éd. 04/23

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu		Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume	
338	Springdale, quai							Rayer du livre.  Carte:4591 Éd. 04/23 (N23-019)	
346	Fortune Harbour							Rayer du livre.  Carte:4821 Éd. 04/23 (N23-014)	
349 H0660	Cabbage Harbour Head, feu	Extrémité Nord du promontoire. 49 19 43.2 055 12 14.3	FI	W	5s	34.7	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-008)
349.5 H0662	Govers Point, feu de l'île	49 19 39.9 055 14 11.9	FI	R	5s	.....	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-009)
350 H0664	Grassy Island, feu	49 15 36.0 055 14 10.0	FI	R	5s	11.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée rouge et blanc. 4.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-010)
350.1 H0664.5	Point of Bay, feu du quai	49 15 37.9 055 14 36.9	FI	R	5s	.....	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-022)
350.6 H0665.5	Phillips Head, feu du quai	49 13 30.0 055 18 23.0	FI	Y	5s	.....	4	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-023)
351 H0666	Lower Sandy Point, feu	49 12 36.0 055 17 50.0	FI	G	5s	5.5	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 5.2	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4866 Éd. 04/23 (N23-015)
355.11	Cottlesville – Bouée lumineuse DA2								Rayer du livre.  Carte:4863 Éd. 04/23 (N23-043)
355.12	Factory Island – Bouée lumineuse DA3								Rayer du livre.  Carte:4863 Éd. 04/23 (N23-044)
355.129	Black Rock – Bouée lumineuse DA5								Rayer du livre.  Carte:4863 Éd. 04/23 (N23-045)
358.39	Twillingate – Bouée lumineuse DT9	Twillingate Harbour. 49 39 06.0 054 46 06.0	FI	G	4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DT9".	Saisonnier.  Carte:4886 Éd. 04/23 (N23-001)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
361.07	Black Island Tickle – Bouée lumineuse DBT3						<b>Rayer du livre.</b>  Carte:4864 <b>Éd. 04/23 (N23-041)</b>
367.5	Seal Cove – Bouée lumineuse DV5						<b>Rayer du livre.</b>  Carte:4529 <b>Éd. 04/23 (N23-042)</b>
390.131	Carmanville – Bouée lumineuse DC	49 23 34.9 054 16 54.6	FI(2) W <b>10s</b>	.....	.....	Espar noir, rouge et noir, marquée "DC".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4530 <b>Éd. 04/23 (N23-029)</b>

**BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)**

401 <b>H0596</b>	Muddy Shag Island, feu	49 29 27.0 053 56 36.9	FI W 4s	7.9	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire bandes horizontales rouge et blanc.  4.3	À longueur d'année.  Carte:4530 <b>Éd. 04/23 (N23-020)</b>
441.25	Jamestown, quai						<b>Rayer du livre.</b>  Carte:4855 <b>Éd. 04/23 (N23-040)</b>

**TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)**

467.27 467.22 <b>H0512.5</b>	Chance Cove, feu du brise-lames	47 40 49.6 053 49 36.7	FI R <b>5s</b>	2.6	4	Mât.  2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4851 <b>Éd. 04/23 (N23-021, 037)</b>
------------------------------------	------------------------------------	---------------------------	----------------	-----	---	-----------------	---

**CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.5)**

473 <b>H0500</b>	Baccalieu Island (Southwest Point), station de phare	Extrémité SW. de l'île. 48 06 26.0 052 48 39.1	FI W <b>4s</b>	53.3	<b>7.5</b>	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.  4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  <b>Cornet – Son 4 s; sil. 56 s. Le cornet est orienté à 202°30'.</b>  Carte:4850 <b>Éd. 04/23 (N21-194, N23-017)</b>
---------------------	--	---	----------------	------	------------	---	---

**CÔTE DE L'ATLANTIQUE**

**NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-OUEST (LF 271 – 300.5)**

274.22	Schooner Passage Rock – Bouée lumineuse NSE	Tusket Islands. 43 39 24.0 066 02 28.5	FI(2) W <b>10s</b>	.....	.....	Noir, rouge et noir, marquée "NSE".	À longueur d'année.  Carte:4244 <b>Éd. 04/23 (F23-001)</b>
--------	---	--	--------------------	-------	-------	--	---

**DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)**

1162	Point Escuminac – Bouée à cloche lumineuse X31	NE. de la pointe. 47 07 09.0 064 47 05.6	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "X31".	À longueur d'année.  Carte:4911 <b>Éd. 04/23 (G23-001)</b>
------	--	--	---------	-------	-------	--------------------------------	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### EAUX INTÉRIURES

#### RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1255 – 1322)

1266	<b>Canal de Grenville</b> – Bouée lumineuse H245	45 37 25.2 074 36 30.6	FI G 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Verte, marquée "H245".	(Espar d'hiver.) Saisonnier.  Carte:1514 Éd. 04/23 (Q23-002)
1268	<b>Canal de Grenville</b> – Bouée lumineuse H247	45 37 24.2 074 37 05.7	FI G 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Verte, marquée "H247".	(Espar d'hiver.) Saisonnier.  Carte:1514 Éd. 04/23 (Q23-003)
1270.5	<b>Grants Point</b> – Bouée lumineuse H258	45 38 14.6 074 38 17.8	FI R 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Rouge, marquée "H258".	Saisonnier.  Carte:1514 Éd. 04/23 (Q23-004)
1271	<b>Grants Point</b> – Bouée lumineuse H259	45 38 15.2 074 38 46.7	FI G 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Verte, marquée "H259".	Saisonnier.  Carte:1514 Éd. 04/23 (Q23-013)
1283.1	<b>Île Ste-Rosalie</b> – Bouée lumineuse H311	45 38 19.1 074 56 59.0	FI G 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Verte, marquée "H311".	Saisonnier.  Carte:1514 Éd. 04/23 (Q23-006)
1288.5	<b>Îles Thurso</b> – Bouée lumineuse H356	45 34 44.9 075 09 14.7	FI R 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Rouge, marquée "H356".	Saisonnier.  Carte:1515 Éd. 04/23 (Q23-007)
1289.9	<b>Île Clarence Island</b> – Bouée lumineuse H373	45 35 07.2 075 14 18.7	FI G 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Verte, marquée "H373".	Saisonnier.  Carte:1515 Éd. 04/23 (Q23-009)
1291.1	<b>Île Rockland</b> – Bouée lumineuse H388	45 33 11.1 075 18 28.9	FI R 4s	.....	.....	<b>Espar</b> Rouge, marquée "H388".	Saisonnier.  Carte:1515 Éd. 04/23 (Q23-010)
1308	Passage Lower						Rayer du livre.  Carte:1553 Éd. 04/23 (B23-006)

#### LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)

1599	McBeth Point	Extrémité N. de la pointe. 52 07 54.0 097 29 24.0	FI W 4s	11.6	5	<b>Tour</b> à claire-voie carré blanche avec bandes rouges à la partie supérieure et inférieure. 6,7	Saisonnier.  Carte:6267 Éd. 04/23 (P23-039)
------	--------------	--	---------	------	---	--	--